



RENOUVELLEMENT URBAIN Aménagement Centralité – secteur Saint-Exupéry

CONVENTION FINANCIERE

Entre

Dijon métropole représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du Bureau métropolitain du 14 septembre 2023

et

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) représentée par sa directrice générale dûment habilité par délibération en date du 7 juin 2012.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail à Chenôve, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) a en charge de la réalisation l'aménagement de l'opération Centralité – secteur Saint Exupéry.

Ce secteur, qui s'étend sur environ 4 hectares, est un lieu stratégique dans la ville, il fait la jonction entre le parc urbain et le nouveau centre-ville, tous deux réaménagés en 2014 (cf. plan en annexe). Il est une composante du nouveau Cœur de ville, en cours de construction depuis plusieurs années maintenant. Le site comprenait un centre commercial d'une vingtaine de cellules, des voiries et zones de stationnement traitées de façon peu qualitative. La relocalisation de la fonction commerciale dans le nouveau centre-ville, en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles, a mis un terme au fonctionnement du centre commercial Saint Exupéry.

La démolition du centre commercial laisse donc place à de nouveaux espaces publics, qui s'attacheront à assurer une continuité urbaine et une accessibilité à tous pour ces nouveaux espaces. Le paysage et le végétal sont au cœur du projet avec une gestion intégrée des eaux pluviales et une désimperméabilisation des sols. Les voiries, pieds d'immeubles et zones de stationnement font partie intégrante de la reconquête urbaine et paysagère du site.

Ce projet de requalification d'espaces publics s'est construit autour d'une concertation élargie à l'ensemble des habitants de la ville.

L'assiette des dépenses éligibles a été estimée à **9 272 044,58 HT**

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 19 décembre 2022 (avenant n°2) et des dispositions financières adoptées par Dijon métropole au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), Dijon métropole s'est engagé à mobiliser une subvention à hauteur de **1 100 000 €** au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la subvention de la Dijon métropole au bénéfice de la réalisation de l'aménagement de la Centralité – secteur Saint-Exupéry, confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), situé en périmètre de renouvellement urbain.

Le site de l'ancien centre commercial « Saint Exupéry », démoli en 2019, accueillera au printemps 2025 un nouvel espace public paysager de plus de 2ha – « Le Parc ». Ce parc offrira des ambiances différentes : un jardin des cultures, une prairie arborée, des espaces humides, des ambiances de sous-bois, un grand espace de jeux, une esplanade de convivialité. Les cheminements seront exclusivement piétons. Ce nouvel espace paysager profitera d'une belle biodiversité avec la plantation d'environ 25 000 végétaux de 840 espèces et 400 arbres.

Ce site exceptionnel bénéficiera d'une gestion intégrée des eaux pluviales avec un retour dans le milieu naturel via un système d'infiltration par coussins drainants.

Les voiries alentours seront requalifiées, créant ainsi environ 150 nouvelles places de stationnement et des zones de circulation apaisées. 40 000m² d'espaces publics seront ainsi réaménagés.

Article 2 : Subvention de la Communauté

L'assiette prévisionnelle des dépenses éligibles au titre de cette opération s'élève à **9 272 044,58 HT**. Le montant de la subvention de Dijon métropole, en considération des dispositions adoptées par délibération du 14 septembre 2023, est de **1 100 000 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

Dijon métropole s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **1 100 000 €** interviendra en deux phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 60 % à l'engagement dès la signature du premier ordre de service travaux,
- 40 % pour solde, lors de la présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état récapitulatif final des dépenses d'acquisitions foncières, travaux et honoraires constituant la base des dépenses éligibles pour l'attribution de la subvention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec la présentation par le Maître d'Ouvrage de l'état récapitulatif final des dépenses éligibles, tel que mentionné ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour Dijon métropole
Le Président,

Pour la SPLAAD
La Directrice Générale,

François REBSAMEN

Marion JOYEUX

ANNEXE : Périmètre des travaux

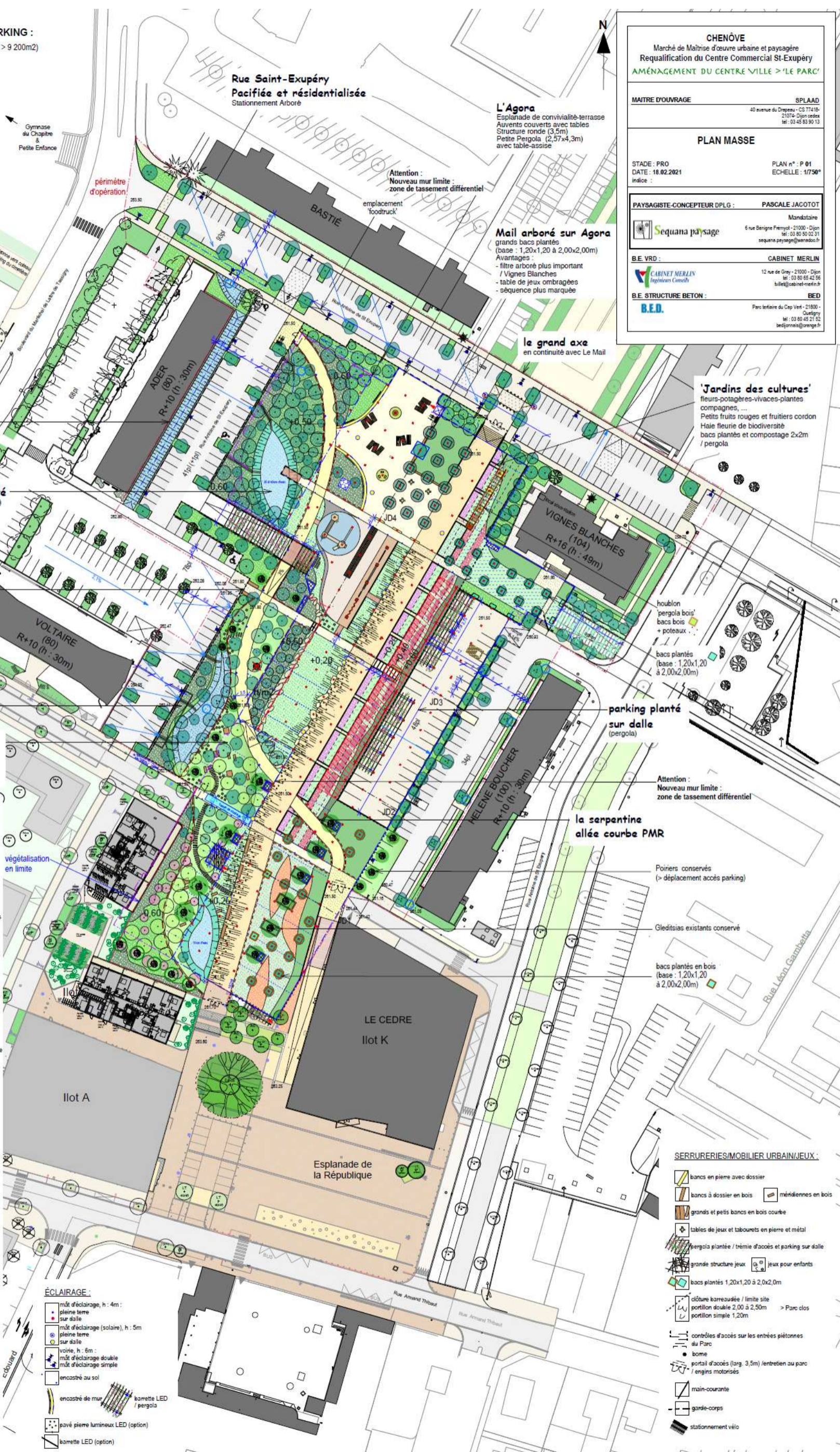
LEGENDES TECHNIQUES / DALLE PARKING :

Rappel : portance dalle générale : 580kg/m² (11 900m² > 9 200m²)

- portance 11m² dalle béton 2005 804m²
- structure porteuse poteaux tous les 6m portance 26t mur de limite ép. 20cm > portance ?
- démolition partielle du parking > pleine terre : +1 368m² > solution retenue Sol 3 (max -> JD1) le 17.10.19 + démolition sous écomarket : +1 336m² (ancienne limite sous-sol) total gain : 2 704m² transfo EDF démolit limite sous-sol / projet
- renforcement dalle ép. 27cm
- ancienne Caisse d'Épargne renforcement dalle ponctuel ? (4,74x3,81) voir plan AVP
- sorties ventilations dans la partie démolie vu avec Bureau de Contrôle pelles à conserver
- renforcement strate arborée / pleine terre / ICU (et vallonnement)

LÉGENDE :

- SOLS :**
- granit aisé en béton désactivé et dalles, y.c. bordure avec ligne de guidage PMR
 - taille courte/ PMR en béton micro-désactivé avec ligne de guidage PMR
 - les traverses en béton micro-désactivé
 - l'agora/ esplanade en béton désactivé et bandes structurantes en pavés
 - trottoirs en enrobé calcaire ou asphalté, y.c. bordure
 - voies et parkings en enrobé calcaire
 - parking végétalisé sur dalle
 - plateau traversant à niveau en enrobé clouté ou grenallé
 - ponton en bois
 - aire de jeux pour enfants en sol souple recyclé
 - chemin en dallage à joint gazon
 - chemin en dalle béton en matériaux à récupération sur site à joint gazon
 - enrochement et grandes dalles assises pierres
 - bande de propreté en gravions et bordure en bois
 - trame / tuyaux poreux d'irrigation
 - pente des eaux
 - puits drainants
 - longuerne butoir / pergola / parking sur dalle, larg. 0,50m, L : 7,00m env.
- MAÇONNERIES :**
- muret blanc courbe en béton y.c. dossier et barette éclairage
 - embranchements avec main courante
 - murets en béton étoué en L
- PLANTATIONS :**
- arbres d'alignement tige et/ou cœpée : Sophora japonica, Poirier à fleurs alto existant
 - arbres locaux des plateaux et de biodiversité adaptés aux conditions calcaires : Cormiers, Sorbiers, Merisiers, Prunus mahaleb, Bois Ste-Lucie, Bouleaux, Aloucheurs, Saules marsault, ...
 - grands arbustes des plateaux : cornouillers, sureaux, noisetiers, amélanchiers, aubépines, fusains, ...
 - haies arbustives champêtres
 - haies fleuries de biodiversité
 - petits fruits rouges et fruitiers cordons
 - jardins des cultures : potagères, plantes compagnes, fleurs, ...
 - noeux plantés (saules, graminées) + bassin d'orage
 - mares de biodiversité : plantes aquatique et bords de berges, variante : bassins secs
 - plantes grimpances/pergola
 - clôture de protection : pleine terre / sur dalle
 - pelouse calcaire des plateaux/biodiversité
 - gazon
 - prairie fleurie de biodiversité et graminées
 - Poiriers existants à planter avant travaux
- végétalisation en limite**
- ÉCLAIRAGE :**
- mât d'éclairage, h : 4m : pleine terre sur dalle
 - mât d'éclairage (solaire), h : 5m : pleine terre sur dalle
 - voies, h : 6m : mât d'éclairage double mât d'éclairage simple
 - encastéré au sol
 - encastéré de mur
 - barrette LED / pergola
 - barrette LED (option)
 - pavé pierre lumineux LED (option)
 - barrette LED (option)



CHENÔVE
 Marché de Maitrise d'œuvre urbaine et paysagère
Requalification du Centre Commercial St-Exupéry
AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE > 'LE PARC'

MAITRE D'OUVRAGE SPLAAD
 40 avenue du Drapeau - CS 77416-21076 - Dijon cedex
 tél : 03 80 50 02 31
 tél : 03 45 93 93 13

PLAN MASSE

STADE : PRO PLAN n° : P 01
 DATE : 18.02.2021 ECHELLE : 1/750^e
 indice :

PAYSAGISTE-CONCEPTEUR DPLG : PASCALE JACOTOT
 Mandataire
Sequana paysage
 6 rue Beigne Fremyot - 21000 - Dijon
 tél : 03 80 50 02 31
 sequana.paysage@wanadoo.fr

B.E. VRD : CABINET MERLIN
 Ingénieurs Conseils
 12 rue de Grey - 21000 - Dijon
 tél : 03 80 65 42 56
 b.merlin@cabinet-merlin.fr

B.E. STRUCTURE BETON : BED
 Parc technique du Cap Vert - 21800 - Quagny
 tél : 03 80 45 21 53
 bedjonnes@orange.fr

